



HAL
open science

De nouveaux fondements pour la comptabilité au service de la gouvernance

Michel Baupin

► **To cite this version:**

Michel Baupin. De nouveaux fondements pour la comptabilité au service de la gouvernance. CNRIUT
- Congrès National de la Recherche en IUT, Jun 2016, Nantes, France. hal-01777487

HAL Id: hal-01777487

<https://hal.science/hal-01777487v1>

Submitted on 24 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De nouveaux fondements pour la comptabilité au service de la gouvernance

Michel BAUPIN

MCF GEA IUT Cherbourg – Chercheur associé au NIMEC Université de Caen

RESUME : dans cette communication, nous tentons d'apprécier la pertinence des deux visions de la gouvernance de l'entreprise qui influencent la manière de concevoir la comptabilité, la relation entre la comptabilité et la gouvernance étant fondée sur la recherche par celle-ci de l'efficience organisationnelle. La vision actionnariale répond à la théorie du « propriétaire » selon laquelle l'entreprise représente ses propriétaires et n'a pas d'autonomie propre, l'objet de la comptabilité étant d'établir des comptes en vue de comparer les valeurs que sont les revenus, les coûts et leur solde appelé « résultat » qui n'a de sens qu'à l'égard des propriétaires qui en sont les bénéficiaires. A l'opposé, la vision partenariale répond à la théorie de l'« entité » selon laquelle les comptes sont envisagés sous l'angle de la séparation de l'entreprise conçue comme une entité comptable virtuelle et de ses propriétaires qui sont alors considérés comme de simples créanciers (Geschäftstheorie). Le capital apporté doit alors être géré car il représente un « coût », notion qui débouche sur une véritable mutation managériale. Aucune de ces deux visions ne résout le problème que constitue le passage d'une valorisation en coût de production dans les comptes de stocks de produits finis à une valorisation en prix de vente dans ceux des clients, c'est-à-dire l'émergence du profit et, éventuellement, d'une rente, l'explication en terme de faculté entrepreneuriale ne s'inscrivant en aucune manière dans la logique comptable. Nous proposons la construction d'une utopie de l'enregistrement comptable de l'acte d'échange qui donne à la gouvernance la possibilité de justifier la différence conceptuelle entre le profit et la rente tout en justifiant le premier par l'acte d'échange et en utilisant la seconde pour inscrire le fonctionnement de l'entreprise dans une dynamique favorable aux actionnaires et aux salariés.

Mots-clés : *utopie, gouvernance, profit, rente.*

1. INTRODUCTION

Selon Charreaux et Wirtz (2006), la gouvernance désigne « l'ensemble des mécanismes qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement dit, qui 'gouvernent' leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire ». C'est avec l'émergence de la théorie positive de l'agence, dont les pionniers furent Jensen et Meckling (1976), qu'une explication de la gouvernance allait commencer à se construire. Selon cette théorie, en confiant la gestion de son capital au dirigeant (l'agent), le propriétaire (le principal) se trouve souvent face à des divergences d'objectifs et des asymétries d'information qui entraînent des conflits d'intérêt. Ceux-ci sont à l'origine de coûts d'agence qui correspondent aux pertes de richesse que les propriétaires doivent supporter et qui n'existeraient pas en leur absence. La gouvernance constitue alors une réponse à ces conflits à travers un principe explicatif reposant sur l'efficience organisationnelle mesurée par une création de valeur. Dans ce cadre, la

comptabilité est chargée de fournir une mesure de la valeur créée. L'évolution dans le temps des théories comptables est alors allée de pair avec celle des systèmes de gouvernance. En posant comme hypothèse que le mode de répartition de la valeur créée influence le niveau de celle-ci, nous pouvons identifier deux manières de justifier cette création : soit la valeur créée revient uniquement aux actionnaires et l'on est alors dans une vision actionnariale à laquelle répond la théorie comptable du propriétaire, soit elle est partagée entre toutes les parties prenantes et l'on est dans une vision partenariale à laquelle répond la théorie comptable de l'entité. Mais comme l'entreprise n'a pas de patrimoine, elle ne peut pas avoir de comptabilité réelle, l'entité est ici sa représentation comptable virtuelle.

Ces visions actionnariale et partenariale et leurs gouvernances respectivement associées sont largement dépendantes du contexte culturel dans lequel elles se développent et font l'impasse sur la logique d'émergence du profit et de la rente. Nous proposons dans cette communication de dépasser ces conceptions en supposant que le fonctionnement des sociétés humaines, comme de n'importe quelle société animale, est influencé par un ordre naturel que la culture modifie plus ou moins selon les époques et les territoires. Cette supposition exige de construire une situation imaginaire fondée sur l'échange permettant de caractériser ce qu'est la comptabilité et vers laquelle la gouvernance devrait tendre. A cette fin, nous reprenons la définition de l'utopie proposée par l'humaniste anglais Thomas More (1478-1535) qui forgea ce mot en 1516 pour désigner un « lieu qui n'est pas ici »¹ permettant ainsi de penser qu'elle reste réalisable ou qu'il est possible de tendre vers elle². Cette utopie est une fiction consistant à décrire une société idéale vers laquelle pourrait tendre la réalité sans pour autant avoir l'obligation de l'atteindre. Ce recours à la fiction est un procédé permettant de prendre ses distances par rapport à l'histoire et au présent pour mieux les relativiser tout en décrivant, d'une manière aussi concrète que possible, ce qui pourrait être. Pour cela, après avoir présenté, paragraphe 2, les gouvernances associées aux modèles comptables du propriétaire et à celui de l'entité, nous utiliserons le marché pour proposer, paragraphe 3, une gouvernance utopique associée au modèle comptable de l'échange marchand.

2. THEORIE DU PROPRIETAIRE, THEORIE DE L'ENTITE ET GOUVERNANCES ASSOCIEES

Lorsque la comptabilité en partie double s'est imposée en France dans le milieu industriel, à partir de la première moitié du 19^{ème} siècle, les dirigeants, pour autofinancer leurs investissements, ont commencé à passer de manière systématique des écritures comptables d'amortissement. Utilisant pour cela une grande partie de leurs marges bénéficiaires, ils ont souvent limité les dividendes distribués et tenté d'en régulariser le cours. Or, si l'autofinancement peut être considéré comme une conception logique et naturelle dans les entreprises familiales, il en va différemment dans les sociétés de capitaux, notamment vis-à-vis des petits porteurs, cette pratique allant jusqu'à déclencher d'après conflits d'intérêts entre les administrateurs de ces sociétés ou les dirigeants qui les représentaient et les ayants droits aux bénéfices. Malgré quelques

¹ Cette négation est ambiguë dans la mesure où elle semble signifier que ce lieu est imaginaire ou encore impossible alors que More le localise aux confins du nouveau monde et donc, de ce fait, qu'il est atteignable !

² Le Larousse donne comme définition de l'utopie une « Construction imaginaire et rigoureuse d'une société, qui constitue, par rapport à celui qui la réalise, un idéal ou un contre-idéal », mais c'est aussi un « Projet dont la réalisation est impossible, une conception imaginaire ».

tentatives, on ne réussira guère à discipliner les pratiques³ avant que n'intervienne le 15 juillet 1914, après sept années de débats parlementaires et l'imminence de la guerre, une loi qui vint bouleverser les données du problème en instaurant l'imposition des revenus⁴ et l'obligation de constater des amortissements en comptabilité pour déterminer l'assiette imposable.

Ces conflits ne faisaient qu'exprimer des problèmes de gouvernance liés aux insuffisances de l'information financière ne présentant que le résultat comptable, parfois manipulé par les dirigeants, comme seule mesure de la performance. Si le coût des dettes était considéré comme une charge, ce n'était pas le cas des capitaux propres. Ce n'était pas l'entreprise en tant que telle qui était perçue mais la société qui en était le support juridique et dont le fonctionnement s'appuyait sur le modèle comptable du propriétaire, proche de la théorie mathématique de Léautey et Guilbault (1889). Selon ce modèle, c'est la société définie par le droit qui existe et non l'entreprise qui, de ce fait, n'a pas d'autonomie propre et représente exclusivement ses propriétaires qui sont juridiquement les seuls pouvant percevoir les rentes dégagées. Ainsi, la mesure comptable fut très tôt utilisée pour déterminer monétairement le résultat par différence entre des produits et des charges.

La définition de l'entreprise du point de vue de l'actionnaire comme un ensemble d'investissements de capacités de production qui dégagent ou non une rentabilité supérieure au « coût d'opportunité » du capital ne fait pas l'unanimité. Il suffit d'écouter le langage « politiquement correct » ambiant pour se rendre compte que la croissance en termes de chiffre d'affaires, de bénéfice et de retour sur action constitue le principal repère auquel se réfèrent de nombreuses directions générales pour séduire leur actionariat. Cependant, devant son incapacité à répondre aux défis posés en termes de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) par l'émergence de nouveaux acteurs, individuels ou organisationnels, rassemblés sous l'appellation « parties prenantes », la vision de la gouvernance actionnariale est remise en cause. Dans la pratique des entreprises, les discours sur la gouvernance se multiplient en faisant l'objet d'adaptations régulières et constantes. Pour rendre compte de cette situation, le cadre d'analyse traditionnel de la gouvernance actionnariale a connu un premier élargissement à la suite des travaux de Milgrom et Roberts (1992) qui contestent l'identité supposée entre création de valeur et valeur pour les actionnaires car les décisions de la firme entraînent des conséquences pour l'ensemble des parties prenantes. Cette conception d'une gouvernance partenariale qui consiste à aligner la capacité à saisir les opportunités de croissance en mobilisant toutes les ressources dont dispose l'entreprise et l'appropriation des gains qui en sont issus n'est cependant pas nouvelle.

Dès la fin du 19^{ème} siècle et le début du 20^{ème}, de nouvelles règles et de nouvelles pratiques dans de multiples domaines ont marqué un tournant décisif dans la conception de la gouvernance de l'entreprise : notion de contrat de travail, loi sur les licenciements collectifs, lois relatives à la prévention et à la réparation des accidents du travail, etc. Ces dynamiques de changement ont eu des conséquences très

³ « Le 3 juillet 1914, dans le conflit opposant Lucien Bailly — un ingénieur des Mines devenu le défenseur des actionnaires mécontents — aux Forges et fonderies de Montataire, le Tribunal de commerce de la Seine prend la décision de confirmer la souveraineté de fait des administrateurs de sociétés en matière de politique de dividendes » (Yannick Lemarchand, 1993).

⁴ Elle fut complétée par celle du 31 juillet 1917 qui précisa les différentes cédules imposables, parmi lesquelles les bénéfices industriels et commerciaux, puis, par le décret du 12 décembre 1948. Elle fut remplacée par un « impôt sur le revenu des personnes physiques » (IRPP) et un « impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales ».

importantes sur le modèle comptable du propriétaire en vigueur à l'époque, en raison de l'introduction de nouvelles parties prenantes qui vont amener un déplacement de l'objet de la comptabilité : celle-ci ne doit plus répondre à un objectif de recouvrement de l'ensemble des dettes mais doit permettre de mesurer la capacité de l'entreprise à s'inscrire dans un processus de croissance sur une longue période. Cette évolution a fait tendre le modèle comptable du propriétaire vers celui de l'entité conçue comme l'image comptable de l'entreprise et qui est directement issue de la théorie « unicontiste » de Courcelle-Seneuil (1872) et de Folsom (1873), lesquels envisagent les comptes sous l'angle de la séparation de l'entreprise et de ses propriétaires qui deviennent ainsi de simples créanciers au même titre que les autres prêteurs. La notion d'entreprise va percer l'écran du droit des sociétés et devenir la référence incontournable concernant aussi bien les petites affaires que les grandes multinationales mais sans jamais lui reconnaître de qualification juridique particulière, ce qui va alimenter la confusion avec la société définie par le droit. La comptabilité va subir le contrecoup de cette confusion en empilant au cours du temps des règles qui produisent de nombreuses anomalies pour donner naissance à des aberrations qui faussent la perception que l'on peut avoir de l'entreprise. A cette confusion comptable correspond une perception floue de la gouvernance de l'entreprise, le problème qui se pose étant de disposer d'outils capables de mesurer la valeur créée pour les parties prenantes. La notion de valeur créée doit être à même, selon le principe d'efficacité organisationnelle, de prendre en compte l'intégralité de ces dernières, ce qui pose aussi le problème de la répartition de la rente qui est dégagée. Celle-ci doit pouvoir être mise en relation avec les contributions respectives de chaque partie prenante à travers, notamment, leurs compétences-clés, ce qui suppose que l'on accorde un rôle central à l'investissement et non plus au financement comme dans l'approche actionnariale. Pour résoudre le problème de la mesure de la valeur créée et de sa répartition entre les parties prenantes, plusieurs méthodes existent dont celle des comptes de surplus de productivité globale mais aucune ne donne une pleine satisfaction.

Au regard des pratiques comptables, il est difficile aujourd'hui de désigner parmi les deux théories, celle du propriétaire et celle de l'entité, laquelle a dominé la conception du modèle comptable utilisé actuellement sans qu'aucune des deux ne cherche pourtant à expliquer la formation du profit et de la rente selon la logique comptable de la partie double. Pour cette raison, nous proposons une autre voie fondée sur une utopie de l'échange économique pour concevoir la comptabilité et la gouvernance qui lui est associée comme situations idéales par rapport auxquelles nous pourrions comparer la réalité afin de chercher à comprendre les problèmes qui se posent.

3. CONSTRUCTION D'UNE UTOPIE COMPTABLE

L'utopie que nous proposons s'appuie sur l'idée qu'il existe un ordre naturel qui prévaut dans tous les phénomènes que nous observons, la comptabilité étant l'un d'eux. Nous concevons les règles que nous cherchons à identifier comme des rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses, c'est-à-dire qu'elles sont transcendantes à l'homme individuel et existant avant lui. Cette hypothèse d'un ordre préexistant à l'établissement de toute société revient à considérer, selon la tradition platonicienne (Platon, 1993), que les idées existent indépendamment de nous et que notre rôle est de les identifier. La

connaissance que nous cherchons à produire se veut alors être l'image objective d'une réalité qui nous est extérieure et non d'une interprétation ou d'une construction que nous pourrions en faire. C'est cette indépendance de l'objet observé par rapport à notre attitude observante qui nous permet de nous prévaloir de ce principe d'objectivité selon lequel notre observation du phénomène ne modifie pas sa nature. Nous nous inscrivons ainsi dans la tradition instaurée par Montesquieu (1995) sur la transcendance des lois sociales qui suppose, comme le disait Platon, que celles-ci existent avant l'homme et indépendamment de lui. Notre rôle de chercheur est de découvrir les règles universelles et *a-historiques* qui devraient régir l'activité comptable sans pour autant qu'elles soient figées dans leur contenu. Or, traditionnellement, le fait comptable est envisagé à partir de la constatation de l'existence d'un prix mesurant monétairement un échange sans chercher à analyser la nature du nombre comptable qu'il porte. Il n'est alors pas besoin de s'interroger sur l'objet du nombre comptable puisqu'il suffit de constater que l'échange sur le marché se réalise à un certain prix qui sera enregistré dans un compte. Dans une optique positive comtienne, cette démarche paraît la seule qui soit scientifiquement tolérable : il faut partir des nombres comptables tels que nous les observons. Il s'agit ensuite d'expliquer comment ils se forment mais non de se poser des questions sur leurs origines car celles-ci reviendraient à se demander pourquoi les prix existent, ce qui n'aurait pas grand sens. Cependant, le problème à résoudre ne se pose pas exactement dans ces termes. Il consiste à déterminer le champ d'investigation de l'utopie comptable. Pour cela, la comptabilité doit définir avec précision son objet : s'il suffit de constater qu'un nombre peut être enregistré dans un tableau que l'on appellera, si l'on veut, « compte », où s'arrête l'emprise de la comptabilité ? La difficulté se trouve accrue parce que la comptabilité, de par sa conception monétaire, semble associée non pas à une, mais à plusieurs choses à la fois : contrôle juridique, contrôle du personnel, gestion économique, gestion financière. Par exemple, lorsque Littleton (1935) évoque l'opposition entre la valeur de marché et le coût historique, il confond la valeur avec le prix sur le marché, le coût historique étant lui-même évalué monétairement. Nous pensons que le glissement sémantique de la valeur au prix nuit à la compréhension des phénomènes que nous voulons expliquer. C'est pourquoi nous avons introduit, dans notre utopie, et non dans le domaine de la réalité, le concept de « valeur compétence » qui ne doit pas être considéré comme un prix. Le prix est une réalité qui résulte d'un équilibre entre le montant minimum inférieur qu'accepterait l'offreur pour vendre et celui maximum supérieur d'acquisition pour l'acheteur. La valeur est un concept appartenant au domaine de l'utopie et servant à expliquer la formation et la structure des prix sur le marché. Reprenant à notre compte la définition en fonction du temps de travail qui en a été donnée par les fondateurs de l'économie, nous l'avons légèrement modifiée en remplaçant le travail par la « compétence », celle-ci entretenant des relations très étroites avec le temps de travail nécessaire pour l'acquérir. Nous dirons ainsi que, dans le champ utopique, un bien ou un service A est le « produit d'une compétence A » dont la valeur VA est à comparer avec celle VB du « produit d'une compétence B » d'un bien ou d'un service B. Ces valeurs VA et VB prennent existence dans la réalité à travers les prix PA et PB qui les expriment sur le marché. Si celui-ci fonctionne dans de bonnes conditions de concurrence⁵, l'échelle des prix, PB relativement à PA, devrait être

⁵ Les conditions de la concurrence sont supposées « bonnes » lorsque le marché ne comporte pas de barrières à l'entrée et lorsqu'il n'est pas dominé par une entreprise ayant une stratégie cherchant à en « gripper » les mécanismes afin de se constituer une rente permanente (Vernimmen, 2010, p. 663, exprime l'opinion contraire !).

le reflet de l'échelle des valeurs, VB par rapport à VA. Dans ces conditions, le coût qui est mesuré par la somme des prix des éléments qui le composent présente une nature sociale : c'est le niveau de compétence qu'à chaque état donné de la technique la société doit en moyenne dépenser pour produire, stocker et distribuer tel bien ou tel service. Sous cette forme de construit social, le coût ne peut pas faire l'objet d'une mesure directe tant que l'on n'a pas défini l'unité de mesure de la compétence. C'est pourquoi de nombreux chercheurs en comptabilité raisonnent sur la base du coût historique monétaire et non sur celle de son interprétation sociale, ce qui les amène à le confondre avec la valeur, la conséquence étant qu'il nous semble impossible d'utiliser la valeur définie dans l'utopie pour ordonner les phénomènes réels exprimés à travers les prix. Nous pensons que ce n'est pas la mesure de la compétence qui importe prioritairement pour pouvoir utiliser ce concept car notre raisonnement se fonde sur la valeur relative des biens et des services les uns par rapport aux autres et non sur leur valeur absolue. Sous cet aspect, l'échelle des prix donnée par un marché fonctionnant dans de bonnes conditions de concurrence constitue une approximation acceptable et suffisante de l'échelle des valeurs. Cette relation est d'autant plus exigée qu'il ne saurait y avoir communauté d'intérêts sans échange (Aristote, 2008), celui-ci étant le mode choisi par l'espèce humaine pour développer les liens sociaux tout en régulant la violence qui naît du désir mimétique de vouloir s'approprier ce que possède l'autre. La comptabilité doit donc pouvoir jouer tout son rôle disciplinaire de contrôle des pratiques pour espérer que les relations entre les gens soient apaisées. Ce principe de l'échange permet alors de comprendre que, dans le monde utopique dans lequel nous raisonnons, le profit n'est pas autre chose que la contre-partie de l'épargne investie qui s'échange avec elle à travers le temps. Ainsi, s'il a fallu dix ans pour accumuler une épargne qui sera investie dans un outil de production, l'échange doit permettre au bout de dix ans d'en récupérer la valeur compétence mais aussi de toucher un profit d'égal montant contre lequel l'épargne aura été échangée au cours de ces dix années. La comptabilité traduit de manière parfaite le phénomène de l'accumulation, le profit tel que nous venons de le présenter étant l'objet même de l'échange. Si un surplus apparaît, celui-ci n'aura pas la nature d'un profit puisque qu'il ne fait pas partie de la construction de l'échange mais proviendra de circonstances exceptionnelles dues à la position de l'entreprise sur ses marchés. C'est un des rôles fondamentaux du management que de mettre en œuvre les conditions pour que cette valeur compétence se reproduise dans le temps, notamment par la création de nouvelles compétences collectives. Cela suppose, entre autres, que l'épargne investie soit rémunérée au minimum au taux de profit moyen en vigueur dans la société car ce n'est qu'à cette condition qu'elle pourra devenir un « capital ». Cette création supplémentaire de biens et leurs ventes associées se traduisent par des enregistrements de prix et/ou de coûts dans la comptabilité. Celle-ci, pour fournir une aide informationnelle au management, doit donc être définie et organisée afin de permettre de calculer le niveau de « création de valeur » correspondant. Or, l'accent mis en comptabilité analytique sur les flux de charges et de produits fait passer au premier plan de l'action managériale la notion de marge sur ventes qu'il faut maximiser alors que l'élément crucial pour le management est la rentabilité du capital. Il en résulte un changement de perspective managériale obsédée par le chiffre d'affaires qui est un flux dans l'oubli du capital qui est un stock.

4. CONCLUSION

Après avoir présenté notre introduction en première partie, nous avons montré dans la deuxième partie de notre communication que les théories comptables du propriétaire et de l'entité n'expliquaient pas comment se formait le profit pendant l'échange ce qui rendait impossible la distinction entre celui-ci et la rente et, de ce fait, la possibilité d'une gouvernance qui soit autant favorable aux salariés qu'aux propriétaires. Pour dépasser ces deux visions, nous avons construit dans la troisième partie une utopie comptable de l'échange vers laquelle la gouvernance réelle devrait tendre pour que l'économie de marché redevienne ce qu'elle a progressivement cessé d'être depuis le début des années 1970. Les quelques éléments utopiques que nous avons proposés permettent de concevoir une gouvernance de l'entreprise au service de la rentabilité du capital investi dans le respect d'une recherche permanente de nouvelles compétences collectives associant les propriétaires de la société et les salariés de l'entreprise. Cette conception peut devenir une réalité si les règles de la finance sont déterminées par l'acte d'échange tendant à se réaliser valeur compétence pour valeur compétence et non par les principes issus des théories de l'endettement, de l'effet de levier et de la spéculation. En concevant la création de valeur au moment de la réalisation de l'acte d'échange du bien vendu sur le marché client, la question de l'origine de la rente se ramène alors à un arrangement efficient des compétences dont l'entreprise dispose et qui lui donne un avantage concurrentiel sur ses marchés. Ainsi, chaque fois que l'échange dans la réalité ne tend pas à se dérouler comme le montre l'utopie valeur compétence pour valeur compétence, c'est que l'un des deux coéchangistes est lésé par l'autre. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise qui arrive à vendre en permanence son produit à un prix de marché supérieur à sa valeur compétence d'échange, c'est que le marché sur lequel elle intervient ne fonctionne pas dans de bonnes conditions de concurrence. La distinction que nous faisons entre le prix de marché et la valeur compétence d'échange nous oblige à reconnaître l'émergence d'un glissement sémantique de la « maximisation de la richesse » pour les actionnaires vers la « création de valeur actionnariale », expression reconnue maintenant comme équivalente à la première. En transférant l'origine de la « création de valeur » de l'extérieur de l'entreprise, au moment de l'acte d'échange sur les marchés clients, à l'intérieur de celle-ci en agissant sur les flux de charges, la conception actionnariale du management en a modifié le sens au point que pour obtenir la stabilisation, voire l'augmentation permanente des profits, les managers ne peuvent qu'agir sur les rémunérations du personnel. La nature de l'entreprise se trouve modifiée lorsque les profits dégagés ne sont plus étroitement liés au fonctionnement du marché parce qu'ils résultent d'une volonté d'obtention d'un taux de rentabilité par les actionnaires. En effet, puisque la rentabilité correspond à un taux exigé par les actionnaires, elle ne peut plus être associée au risque qu'ils prennent, risque qui peut aussi se traduire par des pertes et sans lequel il n'y a plus d'entreprise possible. En concevant le capital investi comme étant engagé dans un processus d'échanges échelonnés dans le temps avec le profit futur, nous disposons d'un critère objectif de distinction entre le profit et la rente et, donc, de partage de la richesse créée. Le profit qui dépend de l'état de développement économique de la société à un moment donné revient aux actionnaires puisqu'il fait partie intégrante à l'échange « valeur compétence pour valeur compétence » alors que la rente est un surplus qui n'est pas explicable par l'échange et qui provient de l'efficacité des facteurs de production. Ce

profit moyen ne correspond pas à la notion de coût du capital indispensable pour justifier le management actionnarial : il est produit par le comportement de la société dans son ensemble et ne doit rien à la volonté subjective des actionnaires d'obtenir un certain niveau de rémunération. La construction de la mesure comptable joue un rôle primordial pour fournir une information qui soit fiable mais aussi pour redonner au « capital » son sens économique d'épargne investie sous risque de profit ou de perte lui permettant de favoriser des pratiques de gouvernance dont l'objectif n'est pas de flexibiliser le travail mais de permettre à celui-ci de se développer dans un climat social minimisant les tensions entre les salariés. Le rôle de la comptabilité est alors d'enregistrer les opérations marchandes et uniquement celles-ci car elles permettent de vérifier la transmission de la valeur dans le temps. Notre utopie de l'échange ne nous fait pourtant pas oublier que, dans la réalité, chaque participant, qu'il soit personne physique ou morale, cherchera plus ou moins à tourner à son avantage la règle d'égalité des valeurs compétences dans l'échange. Cela peut avoir un effet bénéfique quand se trouve ainsi favorisée la mobilité des capitaux d'un secteur d'activité à un autre mais, pour éviter qu'un des participants puisse bloquer le développement du secteur en empêchant la concurrence de s'exprimer le respect des normes définies pour faire tendre l'échange valeur compétence pour valeur compétence doit permettre de mettre en échec cette situation.

Dire que la gouvernance réelle devrait tendre vers la situation utopique que nous avons construite ne signifie pas qu'elle doive à un moment donné l'atteindre. Si cela devait se produire, la rente disparaîtrait et avec elle la mobilité des capitaux si nécessaire au développement de la société. Il ne resterait plus que le profit qui, présentant le même taux dans tous les secteurs d'activité, ne donnerait pas à un investisseur l'envie de transférer son capital d'un secteur à un autre qu'il aurait jugé plus rentable.

5. REFERENCES

- [1] Charreaux G., Wirtz P., "Le Gouvernement des Entreprises" - Nouvelles perspectives, Editions Economica, Paris, p. 7, 2006
- [2] Jensen M.C. et Meckling W.H., "Theory of the Firm: Managerial, Behavior, Agency Costs, and Ownership Structure", Journal of Financial Economics, Vol 3, 1976
- [3] Léautéy E. et Guilbault A., "La science des comptes mise à la portée de tous, traité de comptabilité domestique, commerciale, industrielle, financière et agricole", Paris, Librairie comptable et administrative et Guillaumin, 1889.
- [4] Milgrom P. et Roberts J., "Economics, Organization and Management", Prentice Hall, 1992.
- [5] Courcelle-Seneuil J. G., "Cours de comptabilité", Librairie hachette et Cie, Paris, 1872
- [6] Folsom E. G., "The Logic of Account", A. S. Barnes, New-York, 1873
- [7] Lemarchand Y., "Du dépérissement à l'amortissement", Nantes, Ouest Editions, 1993
- [8] Platon, *Apologie de Socrate – Criton – Phédon*, traduit par Léon Robin et M.-J. Moreau, Gallimard, Folio, Essais, Livres IX, Paris, 1985
- [9] Littleton A. C., *Structure of Accounting Theory*, Monograph n° 5, American Accounting Association, New-York, 1935
- [10] Aristote, *Ethique à Nicomaque, Livre V : La vertu de justice, Chapitre 8 : La justice et la réciprocité Rôle économique de la monnaie*, traduit par Richard Bodéüs, Hachette Livre, Livre de Poche, Classique, Paris, 2008